



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
16 octobre 2014
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Reprise de la cinquième session

Vienne, 13-15 octobre 2014

Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la reprise de sa cinquième session, tenue à Vienne du 13 au 15 octobre 2014

Additif

I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application a été créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", en tant que groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application a repris sa cinquième session à Vienne du 13 au 15 octobre 2014.

3. La reprise de session était présidée par Paulus Noa (Namibie), Vice-Président de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

B. Organisation des travaux

4. Le secrétariat a donné des détails sur l'organisation des travaux.



C. Participation

5. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la reprise de la cinquième session du Groupe d'examen de l'application: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Haïti, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

6. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la reprise de session.

7. Conformément à l'article 1 de sa résolution 4/5, intitulée "Participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application", la Conférence a décidé que les États signataires auraient le droit de participer au Groupe.

8. Les États signataires de la Convention ci-après étaient représentés par des observateurs: Allemagne et Japon.

9. Conformément à l'article 3 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les États non signataires seraient invités à assister aux délibérations du Groupe d'examen de l'application à condition d'avoir avisé ce dernier, par l'entremise du secrétariat, de leur intention ou de leur décision de ratifier, d'accepter ou d'approuver la Convention, ou d'y adhérer, conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 67 de celle-ci.

10. À l'article 2 de la résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies pourraient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

11. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Académie internationale de lutte contre la corruption, Conseil de l'Europe, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique et Secrétariat du Commonwealth.

12. Les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU, Programme des Nations Unies pour le développement et Faculté de droit pénal de l'Université de Beijing.

13. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté par un observateur.

III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

A. Tirage au sort

14. Le Groupe a procédé à un tirage au sort pour l'examen du Soudan, devenu partie à la Convention après le tirage au sort effectué lors de la première partie de la cinquième session du Groupe. L'Angola et l'État de Palestine ont été tirés au sort pour examiner le Soudan. De plus, certains États dont l'examen avait été mis en route pendant la troisième ou la quatrième année du premier cycle d'examen et qui n'avaient pas reçu de réponse de leurs examinateurs, ont demandé la répétition du tirage au sort. Comme il était d'usage, les résultats des nouveaux tirages au sort étaient provisoires, deux semaines supplémentaires étant accordées aux États n'ayant pas répondu pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations. Si ces États ne répondaient toujours pas, l'État examinateur provisoire devait prendre le relais. Le Libéria a été tiré au sort comme examinateur régional provisoire pour Djibouti. La Côte d'Ivoire a été tirée au sort comme examinateur régional provisoire pour la Tunisie. Le Soudan a été tiré au sort comme examinateur régional provisoire pour les Comores. Les États fédérés de Micronésie ont été tirés au sort comme autre examinateur provisoire pour l'État de Palestine.

B. Rapport d'activité

15. Le secrétariat a présenté oralement une mise à jour du progrès des examens de pays. Il a donné des informations sur les différentes étapes de l'organisation et du calendrier des examens, y compris sur les questions de procédure. Le cas de plusieurs États n'ayant pas répondu à propos d'étapes de leur propre examen ou des examens d'autres pays a été porté à l'attention du Groupe, suite à des communications à cet effet envoyées par le secrétariat.

C. Résultats des examens de pays

16. Le secrétariat a présenté une vue d'ensemble des principales conclusions de l'application thématique et régionale des chapitres III et IV de la Convention, portant sur 68 examens de pays réalisés. Comme il l'a expliqué, les tendances et les conclusions générales étaient sensiblement les mêmes que celles qui ressortaient des rapports correspondants présentés précédemment à la Conférence et au Groupe. Le secrétariat a appelé l'attention du Groupe sur l'étude intitulée "State of implementation of the United Nations Convention against Corruption: criminalization, law enforcement and international cooperation" (État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: incrimination, détection et répression, et coopération internationale) (CAC/COSP/2013/CRP.7), qui avait été présentée à la Conférence à sa cinquième session. Il a été expliqué que ce document avait été mis à jour sur la base de tous les examens effectués en vue d'être présenté à la Conférence à sa sixième session. Le secrétariat a, en outre, rappelé le document intitulé "Application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: aperçu thématique des recommandations" (CAC/COSP/IRG/2014/10). Il a été noté que le Groupe souhaitera peut-être étendre ses délibérations et examiner les moyens de garantir la cohérence des examens de pays, et aider ainsi les experts gouvernementaux à rédiger des rapports d'examen.

17. Le secrétariat a en outre analysé les principales difficultés rencontrées et les bonnes pratiques les plus courantes dans l'application des chapitres examinés.

18. En ce qui concerne l'application du chapitre III de la Convention, il a été noté qu'il y avait une représentation géographique équilibrée des groupes régionaux, les États d'Asie et du Pacifique, le groupe des États d'Afrique et les États d'Europe orientale représentant ensemble près de trois quarts des examens réalisés. Les difficultés continuaient de porter essentiellement sur les poursuites judiciaires, le jugement et les sanctions applicables aux infractions liées à la corruption (art. 30 de la Convention), le gel, la saisie et la confiscation des avoirs (art. 31), les autorités spécialisées (art. 36) et la corruption d'agents publics (art. 15). Des difficultés ont également été recensées concernant l'enrichissement illicite (art. 20), le blanchiment du produit du crime (art. 23), ainsi que la corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publique (art. 16) et la protection des personnes qui communiquent des informations (art. 33). Les bonnes pratiques en matière d'application continueraient de porter sur les autorités spécialisées (art. 36), le gel, la saisie et la confiscation des avoirs (art. 31), la coopération entre autorités nationales (art. 38) et les poursuites judiciaires, le jugement et les sanctions applicables aux infractions liées à la corruption (art. 30).

19. S'agissant du chapitre IV, les 68 examens réalisés ont clairement confirmé les tendances générales relatives à l'application recensées dans les analyses précédentes. Ainsi, les données confirmaient encore plus clairement que la plupart des pays n'avaient pas besoin d'un traité pour l'extradition et l'entraide judiciaire, même si dans la pratique, tous les États recouraient fréquemment aux traités bilatéraux ou régionaux. S'agissant de la coopération en matière de détection et de répression, les États parties se fondaient principalement sur des accords institutionnels, des traités ou des arrangements spéciaux informels. La possibilité

d'utiliser la Convention comme fondement juridique pour la coopération internationale a été confirmée par un certain nombre d'États, même si d'après le nouvel échantillon, il s'était avéré que cette option n'était pas fréquemment utilisée dans la pratique. Diverses mesures ont été signalées pour accélérer la procédure ou définir sans ambiguïté le rôle des autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire. Un certain nombre d'autres bonnes pratiques et de difficultés ont été recensées dans le dernier échantillon. L'une des principales conclusions qui ressortaient de nombreux examens était que les informations relatives à la coopération internationale devraient être compilées de manière systématique en vue d'élaborer des lignes directrices pratiques à l'intention des homologues étrangers. Des difficultés ont, en outre, été signalées s'agissant de l'accès aux informations bancaires et de la tenue d'audiences par vidéoconférence. Les nouvelles bonnes pratiques étaient notamment la conclusion de mémorandums d'accord entre les autorités nationales en vue d'accélérer la coopération internationale, ainsi que la fourniture d'une assistance judiciaire dans le cadre de procédures administratives. On a également souligné l'importance des communications électroniques pour surveiller l'état des demandes d'entraide judiciaire.

20. Suivant les indications fournies par le Groupe, une table ronde a été organisée afin de faciliter les délibérations du Groupe sur l'examen de l'application. Des représentants du Botswana, du Koweït et du Viet Nam ont été invités à y participer en tant qu'intervenants.

21. L'intervenante du Botswana a décrit les arrangements institutionnels dans son pays, qui étaient propices aux efforts de lutte contre la corruption, ainsi que le mandat et le fonctionnement de la Direction de la lutte contre la corruption et la criminalité économique et la coopération entre les services de détection et de répression, les autorités judiciaires et les responsables du système de justice pénales. L'intervenante a expliqué que l'efficacité de mesures de lutte contre la corruption était due à la forte volonté politique et au ferme engagement du Gouvernement à lutter contre la corruption. Le Gouvernement examinait constamment les résultats obtenus et élaborait de nouvelles initiatives. La Direction du Parquet avait créé une unité anticorruption axée sur les affaires de corruption, et la Direction de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée avait détaché un certain nombre de juristes pour aider à traiter les affaires en suspens, ce qui avait abouti à la mise en place d'un tribunal spécialisé dans les affaires de corruption. Des modifications ont été apportées récemment à la législation et aux politiques, notamment en 2013 à la loi sur la corruption et la criminalité économique et la loi sur les produits et les instruments du crime, avec, pour la première fois, des dispositions sur l'application de procédures de confiscation sans condamnation, de nouvelles infractions de trafic d'influence et de conflits d'intérêts, ainsi qu'une définition révisée de l'expression "agents publics". Au cours de la discussion qui a suivi, des exemples de coordination interinstitutions efficace ont été mentionnés, notamment l'adoption de mesures visant à éviter le chevauchement de fonctions par une définition claire des mandats et la séparation des fonctions administratives de celles associées aux risques de comportement criminel, qui relevaient des services spéciaux de lutte contre la corruption ou de la police. On a constaté que le pouvoir judiciaire continuait de rencontrer des difficultés s'agissant des nouvelles mesures juridiques et politiques. Une législation sur les systèmes de divulgation des avoirs et des revenus était également en cours d'élaboration, de même qu'une législation sur la protection des témoins et des lanceurs d'alerte. Le Botswana faisait part de son

expérience dans le cadre de forums tels le Southern African Forum against Corruption et le Centre africain de lutte contre la corruption du Commonwealth, centre d'excellence et d'apprentissage pour les États africains du Commonwealth sis à Gaborone.

22. L'intervenant du Koweït a présenté les importantes réformes législatives et institutionnelles intervenues dans son pays après l'examen de pays et pour donner suite aux observations formulées dans le rapport d'examen. Il a indiqué que le cadre législatif général avait été réformé, notamment par la création d'un organe indépendant de lutte contre la corruption et d'une cellule de renseignement financier et par l'adoption d'un système de déclaration de patrimoine et d'une nouvelle loi contre le blanchiment d'argent. On s'employait à rédiger un ensemble de modifications législatives, notamment une nouvelle définition de l'infraction d'enrichissement illicite, la responsabilité pénale des dirigeants de sociétés, en plus des mesures visant à empêcher les personnes morales d'exercer leurs activités de manière permanente ou temporaire, la corruption dans le secteur privé, la corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques et une législation spécifique sur la soustraction de fonds publics, l'infraction étant placée dans le contexte de la nouvelle infraction d'enrichissement illicite. Des lignes directrices d'ordre législatif pour la détection du blanchiment d'argent ainsi que des règlements d'application de la loi contre le blanchiment d'argent ont été publiés, reliant ainsi étroitement la suite donnée à l'examen de pays au suivi des recommandations du Groupe d'action financière. Par ailleurs, des dispositions ont été établies sur la suspension et la révocation des fonctionnaires et des employés des entreprises ou organisations publiques. S'agissant de la coopération interinstitutions, l'intervenant a expliqué que les liens étroits existant entre la Commission de lutte contre la corruption et le pouvoir judiciaire, ainsi qu'un mémorandum d'accord avec le ministère public facilitaient la coopération des opérations et les programmes de formation conjoints sur la Convention et la législation koweïtienne, ainsi que ses règlements d'application.

23. Le représentant du Viet Nam a fait part de quelques expériences issues de l'examen de son pays en 2012. Il a insisté sur les principales conclusions et difficultés recensées lors de l'examen, notamment l'absence de dispositions visant à incriminer la corruption et la soustraction dans le secteur privé et à établir la responsabilité pénale des personnes morales. Des mesures de protection des témoins et des personnes qui communiquent des informations ont été mises au point pour remédier aux lacunes recensées dans l'examen. Ces mesures visaient à préserver la confidentialité de l'identité des témoins et des personnes qui communiquent des informations et à garantir la protection physique des personnes et la protection de leurs conditions d'emploi en vertu du droit privé. Autre conséquence: les peines applicables en cas d'actes de corruption ont été augmentées et comprennent à présent non seulement des peines d'emprisonnement mais aussi des amendes pouvant atteindre cinq fois la valeur des biens détournés. Le Viet Nam s'employait à réviser son Code pénal pour le rendre davantage conforme aux dispositions obligatoires et non obligatoires de la Convention contre la corruption, en particulier en ce qui concerne la définition de la corruption et la responsabilité pénale des personnes morales. Par ailleurs, le pays s'employait à améliorer son régime de confiscation pour l'aligner pleinement sur la Convention et adopter des dispositions sur la confiscation sans condamnation.

24. Un certain nombre d'orateurs ont apprécié la façon dont la table ronde était structurée et se sont dits satisfaits de la manière dont les débats avaient été menés. Les exposés qui ont été présentés ont été jugés propices à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les États parties.

25. Au cours du débat qui a suivi, les orateurs se sont félicités de la qualité des rapports thématiques et régionaux et de l'intérêt que présentaient les documents établis par le secrétariat pour les travaux analytiques du Groupe, en particulier pour l'analyse des questions de fond, des bonnes pratiques et des difficultés rencontrées dans l'application. Ils ont salué les efforts accrus et ciblés qui étaient déployés pour appliquer la Convention, et mis en exergue les mesures nationales de réforme prises à cette fin, qui, à leurs yeux, étaient un ressort essentiel du succès du Mécanisme et de la pleine participation active des États parties à ce processus. Ils ont reconnu que le bon fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application avait permis aux États parties de tirer parti du partage des acquis de l'expérience des examens de pays. Quelques orateurs ont souligné qu'il importait de faire participer un plus large éventail de parties prenantes et le grand public à la lutte menée au niveau national contre la corruption, et à cet égard, ils ont réaffirmé qu'une volonté et un engagement politiques forts s'imposaient.

26. Quelques orateurs ont fait état de l'expérience qu'ils avaient au niveau national concernant l'infraction d'enrichissement illicite et les systèmes de déclaration de patrimoine connexes. Certes, plusieurs pays avaient érigé l'enrichissement illicite en infraction, mais dans certains États parties, en raison de restrictions d'ordre constitutionnel liées à la présomption d'innocence et aux règles relatives à la charge de la preuve dans le cadre d'une procédure pénale, aucune affaire y relative n'avait fait l'objet ni de poursuites ni de condamnations. Dans un État partie qui avait mis sur pied un tribunal spécialisé dans la répression de l'enrichissement illicite, la cour constitutionnelle avait délibérément écarté les obstacles juridiques à la répression de l'infraction, alors que dans d'autres pays, les cours suprêmes n'avaient pas encore statué sur la question. Des orateurs ont donc jugé utile de partager d'autres données d'expérience et bonnes pratiques concernant cette disposition non impérative de la Convention. Plusieurs ont décrit leurs systèmes de déclaration de patrimoine et les modifications qui y ont été apportées pour donner suite aux recommandations issues des examens ou aux mesures de réforme prises au niveau national. Des difficultés rencontrées dans l'élaboration de systèmes de déclaration de patrimoine ont été notées, en particulier les décisions institutionnelles concernant la désignation des autorités responsables.

27. S'agissant des retards observés dans l'application des mesures de lutte contre la corruption, les orateurs ont donné des informations sur les arrangements institutionnels prévus, en particulier le rôle des autorités spécialisées. On a noté qu'il importait de disposer d'un cadre de procédures solide pour traiter les affaires en attente et tirer parti du partage de données d'expériences connexes. Dans ce contexte, un orateur a fait état de l'expérience acquise par son pays dans la mise en place de tribunaux spécialisés, qui avaient permis de faire progresser le taux de condamnation, du fait de la spécialisation des juges et des délais fixés pour le traitement des affaires.

28. Un certain nombre d'orateurs ont estimé que la coordination interorganisations au niveau national était un véritable enjeu. Ils ont noté les résultats positifs que permettait d'obtenir la participation au Mécanisme dans ce contexte, notamment le

rôle que jouaient les points focaux nationaux pour coordonner les examens et renforcer la coordination au niveau national, voire au-delà du processus d'examen. Quelques orateurs ont fait part de l'expérience acquise au niveau national concernant les mesures prises pour donner suite aux recommandations des examens, en particulier les mesures prises par les États parties qui avaient été examinés au cours des premières années du Mécanisme. Par exemple, un orateur a appelé l'attention sur les mesures que prenait son pays pour publier son rapport d'examen de pays et élaborer un plan d'action pour l'application à l'intention des autorités compétentes, y compris des textes de loi révisés et des mesures institutionnelles visant à renforcer la spécialisation des organismes d'enquête concernés et à améliorer la gestion des affaires de corruption, notamment la collecte et l'exploitation de données statistiques. Dans ce contexte, quelques orateurs ont estimé qu'il serait utile de mettre en commun d'autres bonnes pratiques, et plusieurs ont noté que, pour appliquer des mesures de lutte contre la corruption au niveau national, une assistance technique adaptée aux besoins s'imposait. On a également fait référence au document établi par le secrétariat, intitulé "Traduire les engagements pris en résultats: impact du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption" (CAC/COSP/2013/14), qui évalue l'impact des examens de pays du point de vue des réformes menées au niveau national, de la coordination des efforts et des mesures prises pour donner suite aux recommandations des examens.

29. Pour ce qui est du chapitre IV de la Convention, un certain nombre d'orateurs ont présenté les mesures prises par leur pays pour donner suite aux recommandations des examens et indiqué les difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale. Un orateur a fait référence à une recommandation faite dans le rapport d'examen de pays demandant de poursuivre les efforts entrepris en vue de participer activement à des accords bilatéraux et multilatéraux avec des pays étrangers, recommandation en application de laquelle son pays avait conclu cinq accords interinstitutionnels avec des autorités compétentes étrangères, six autres étant encore en cours d'élaboration. Par ailleurs, des programmes de coopération avec des bureaux d'autres États parties avaient été engagés, dont deux en particulier, gérés par le Ministère de l'intérieur, portaient sur l'application de la Convention.

30. Dans le cadre de l'analyse thématique de l'extradition, une oratrice a relevé le pourcentage relativement élevé d'États ne pouvant extraditer leurs ressortissants. Elle a, en outre, prié instamment les États à utiliser la Convention comme base légale de la coopération internationale, en vue d'harmoniser les règles de procédure et, autant que possible, de réduire au minimum les cas de refus d'extradition et d'assistance dus à des différences entre les procédures établies par les législations des États requis.

31. Un orateur a fait référence aux recommandations fréquemment formulées dans les rapports de pays en faveur de la mise en place de systèmes de collecte de données statistiques sur l'extradition et l'entraide judiciaire. S'il est vrai que, d'une manière générale, l'utilité de ces systèmes n'a jamais été mise en doute, il n'en demeure pas moins vrai qu'ils ne suffisent peut-être pas pour évaluer de manière appropriée l'efficacité des dispositifs de coopération internationale mis en place par les pays et, par conséquent, la priorité doit être accordée à la qualité et à l'utilisation judicieuse des cadres juridiques existants.

32. L'orateur du Secrétariat du Commonwealth a donné des informations sur les activités du Centre africain de lutte contre la corruption du Commonwealth sis à Gaborone et noté qu'il est prévu de créer des centres similaires dans le Pacifique et les Caraïbes.

33. Un représentant d'INTERPOL a donné des informations à jour, d'une part, sur l'initiative relative aux points de contact internationaux menée par INTERPOL et l'Initiative StAR, qui permet aux points de contact et aux praticiens d'avoir accès à des outils et à de bonnes pratiques et de continuer de nouer des relations pour renforcer la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs, d'autre part, sur les progrès réalisés dans ce contexte dans la création d'un réseau sécurisé pour l'échange d'informations sur les affaires de recouvrement d'avoirs.

IV. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

34. La Conférence, dans sa décision 5/1, a décidé que le Groupe d'examen de l'application, d'une part, commencerait sans tarder à recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes et à les examiner pour faciliter l'évaluation de la performance à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence, d'autre part, inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen de ces informations.

35. Pour faciliter l'examen de ce nouveau point de l'ordre du jour, le secrétariat a présenté la note intitulée "Examen de la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption" (CAC/COSP/IRG/2014/12), qui avait été établie à partir des contributions reçues des États parties, ainsi qu'à la lumière de l'expérience générale acquise par le secrétariat du processus d'examen de pays et des débats tenus au cours de la première partie de la cinquième session du Groupe. Les observations faites par les États ont mis l'accent, entre autres, sur les résultats du processus d'examen de pays, les rapports thématiques et les bonnes pratiques recensées au cours des examens, ainsi que sur les propositions relatives aux procédures de suivi des examens. Les États ont également formulé des observations sur le projet de liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation qui sera utilisé pour le deuxième cycle d'examen.

36. Plusieurs orateurs ont fait part de l'expérience du processus d'examen qu'avait eu leur pays en tant qu'État partie examiné et État examinateur, et se sont félicités de l'impact positif du Mécanisme sur la lutte contre la corruption dans leur pays. Un orateur a fait observer que c'était à l'occasion de l'examen de pays mené au titre du Mécanisme que de nombreux États avaient procédé pour la première fois à une évaluation approfondie de leur cadre de lutte contre la corruption. Le caractère intergouvernemental du Mécanisme a été réaffirmé et souligné.

37. En ce qui concerne le tirage au sort, il a été proposé que le Bureau y procède avant les sessions du Groupe, par souci d'efficacité et pour permettre aux États de se concerter à ce sujet avant les sessions de la Conférence des États parties. Afin de réduire les problèmes que constitue, pour les examens de pays, l'absence de réponses des États parties examinateurs, il a été proposé en particulier, pour éviter des retards supplémentaires, de permettre au Bureau de tirer au sort ces États en dehors des sessions du Groupe.

38. Quelques États ont tiré parti du processus d'auto-évaluation lui-même, qui leur a permis de se faire une idée précise et approfondie de l'application et des problèmes rencontrés, notamment en ce qui concerne la coordination institutionnelle. L'utilité d'un dialogue direct visant à compléter les examens préalables a été notée et quelques États ont souligné que l'adoption d'une approche inclusive et participative des examens de pays s'était révélée essentielle. Plusieurs orateurs ont indiqué qu'il importait de profiter de l'expérience des organisations non gouvernementales et d'autres acteurs dans le processus d'examen et l'application de la Convention. On a insisté sur la nécessité de transparence du Mécanisme. Quelques-uns ont examiné les difficultés rencontrées dans le processus d'examen, notamment les retards observés dans la réception des réponses à l'auto-évaluation, qui sont dus à la nécessité de traduire les documents.

39. Évoquant l'utilité des examens de pays, plusieurs États ont fait le point des efforts qu'ils mènent au niveau national pour appliquer la Convention, souvent pour donner suite aux recommandations de ces examens. Il s'agit notamment de l'adoption de nouvelles lois anticorruption, de l'ouverture d'un centre national pour la dénonciation des infractions, de la mise en place de comités directeurs et de groupes de travail chargés de donner des conseils au gouvernement sur l'application de la Convention et de la création d'une académie de lutte contre la corruption pour former les praticiens.

40. Quelques orateurs ont également souligné qu'il était important de lutter contre la corruption en gardant à l'esprit, d'une part, la conduite de réformes législatives axées sur la bonne gouvernance et de réformes économiques et politiques plus larges, d'autre part, la poursuite de leurs programmes nationaux de développement. Par ailleurs, plusieurs orateurs sont revenus avec insistance sur les besoins d'assistance technique identifiés au cours des examens et quelques-uns ont fait le point de l'assistance technique que leur pays avait reçue lors de la préparation de l'auto-évaluation et après l'examen de pays. Plusieurs orateurs se sont félicités de l'assistance technique et des activités de renforcement des capacités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres partenaires. Un orateur a noté également qu'après l'examen de pays, son pays avait bénéficié de la coopération technique de l'un des États examinateurs.

41. S'agissant de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation pour le deuxième cycle d'examen, plusieurs orateurs se sont réjouis de la proposition de présenter le document de façon plus rationnelle et ont appelé l'attention sur le fait que le nombre de questions devrait être réduit sans abaisser le niveau d'analyse atteint dans la version actuellement utilisée pour le premier cycle d'examen. Un orateur a exprimé des doutes quant à savoir s'il serait réaliste de demander régulièrement, dans la liste de contrôle, des rapports, études et notes d'informations, car la présentation de ces documents pourrait en fait imposer une charge de travail excessive. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il fallait maintenir le niveau de détail et d'exhaustivité de la liste de contrôle, car il permettait d'établir des analyses et des rapports approfondis. Pour que le Groupe puisse disposer, pour son examen à sa prochaine session, d'une version actualisée de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, dans toutes les langues officielles, le secrétariat a été prié de continuer à recueillir les observations et les propositions des États sur le projet de liste de contrôle, et à en faire la synthèse.

42. Plusieurs orateurs ont examiné la question de la suite donnée aux observations résultant du processus d'examen et ont souligné qu'il importait de prendre des mesures de suivi pertinentes pour appliquer la Convention, atteindre les objectifs visés par le processus d'examen et garantir une utilisation rationnelle des ressources consacrées au Mécanisme. En particulier, on s'est félicité de l'élaboration de plans d'action nationaux d'application et plusieurs orateurs ont insisté sur le fait qu'il était important de continuer à donner suite aux recommandations relatives aux chapitres III et IV au cours du deuxième cycle d'examen.

43. Plusieurs orateurs ont donné des indications sur une possible organisation des travaux pour le deuxième cycle d'examen qui permettrait d'examiner tous les chapitres de la Convention pendant le cycle, tout en évitant les chevauchements potentiels. On a insisté sur la nécessité d'assurer la cohérence des rapports des examens de pays et des résumés analytiques. Quelques orateurs ont proposé que les recommandations non contraignantes relatives à l'application de la Convention et les meilleures pratiques les plus courantes qui pourraient servir de référence fassent l'objet d'une compilation, et que les États puissent rendre compte, de leur propre initiative, des mesures qu'ils ont prises pour donner suite aux recommandations issues du premier cycle d'examen.

44. Plusieurs orateurs ont noté qu'une série d'améliorations pouvaient être apportées aux activités menées dans le cadre du Mécanisme si l'on adoptait une approche souple et pragmatique, au caractère progressif et global. Ils ont noté que l'évaluation de la performance du Mécanisme devait être menée conformément au paragraphe 48 des termes de référence à la fin du premier cycle d'examen. D'autres ont ajouté que les enseignements tirés de l'évaluation devraient être appliqués au cours du deuxième cycle d'examen. Des orateurs ont insisté sur la nécessité de se conformer aux principes directeurs et aux caractéristiques énoncés dans les termes de référence du Mécanisme. Plusieurs orateurs ont indiqué que le Mécanisme devrait être financé sur le budget ordinaire de l'ONU.

V. Assistance technique

45. Le secrétariat a fourni oralement des informations pour mettre à jour les documents qui avaient été établis pour la première partie de la cinquième session du Groupe sur l'assistance technique (CAC/COSP/IRG/2014/2 et CAC/COSP/IRG/2014/3). Sur les 68 États parties qui avaient terminé leur rapport de pays, 42 avaient recensé des besoins en matière d'assistance technique. Une vue d'ensemble a été donnée du nombre d'États par région et des types de besoins recensés. L'attention a été appelée sur les catégories de besoins en matière d'assistance technique prédéfinies dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et sur le fait que nombre des besoins recensés lors des examens entreraient dans la catégorie "autres", ce qui soulèverait la question de la nécessité de réexaminer ces catégories prédéfinies dans le cadre des préparatifs du deuxième cycle. L'évolution générale des besoins recensés par article de la Convention et des types d'assistance demandés a été mise en évidence et des exemples spécifiques ont été donnés.

46. Une table ronde a été organisée pour faciliter les délibérations du Groupe. Des représentants du Paraguay et du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) y ont participé.

47. La Ministre représentant le Secrétariat national paraguayen de lutte contre la corruption (SENAC) a expliqué que le secrétariat avait été créé pour conduire la politique du gouvernement dans les domaines de la transparence, de l'intégrité, de la lutte contre la corruption et de la bonne gouvernance. Elle a indiqué que le secrétariat avait reçu une assistance technique qui lui avait permis de mettre en place un système de suivi des affaires afin de faciliter la compilation de statistiques sur les affaires pénales et les procédures administratives. Elle a souligné qu'il y avait relativement peu de temps que le secrétariat avait été établi et qu'il était important de poursuivre les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités. Elle a noté que l'état de droit et la bonne gouvernance étaient essentiels dans la lutte contre la corruption et mis en évidence l'intérêt de la coordination de l'assistance technique pour éviter le chevauchement des efforts.

48. Le représentant du PNUD a souligné l'importance du lien entre le Mécanisme et l'assistance technique pour la pleine application de la Convention. L'assistance consistait à faire en sorte qu'une partie des initiatives conjointes PNUD-ONUDC contribuent à améliorer la régularité, la cohérence et la qualité de l'assistance technique fournie. Le représentant a évoqué plusieurs exemples d'initiatives et d'activités conjointes. Il a souligné que la Convention des Nations Unies contre la corruption était un outil important de programmation du développement et que les prestataires d'assistance technique devaient bien en connaître les principes. Il a noté que les examens constituaient des points d'entrée pour les réformes nationales en matière de gouvernance, et que ces réformes naissaient en particulier de l'application des recommandations issues des examens et de la satisfaction des besoins d'assistance technique. Il a reconnu que la corruption était un obstacle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, puis souligné que la Convention et le Mécanisme pourraient aider à honorer les engagements pris au niveau mondial de veiller au suivi des variables de gouvernance dans le programme pour l'après-2015.

49. Des orateurs se sont félicités de la qualité des informations fournies pour aider le Groupe à recenser et à suivre les besoins en matière d'assistance technique. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs ont souligné l'importance de l'assistance technique dans l'application de la Convention; à cet égard, ils ont exprimé leur appui en faveur des efforts visant à renforcer le Mécanisme d'examen et se sont de nouveau engagés à promouvoir et à faciliter la prestation de l'assistance technique. Des orateurs ont réaffirmé que, pour assurer la fourniture d'une assistance technique coordonnée sous la conduite des pays et axée sur les pays conformément à la résolution 3/4 de la Conférence, il était important d'utiliser les informations recueillies au cours des examens de pays, notamment de partager celles contenues dans les rapports d'examens de pays. L'importance du Mécanisme pour l'établissement des priorités d'assistance technique a été soulignée et le rôle des conseillers nationaux et régionaux de l'ONUDC pour la lutte contre la corruption a été reconnu, en particulier pour définir une assistance appropriée, ciblée et efficace. Un orateur a noté l'impact important du processus d'examen lui-même concernant le partage entre experts gouvernementaux d'informations sur leur expérience et leurs bonnes pratiques.

50. Des orateurs ont fait part de leur expérience dans la mise en œuvre au niveau national de mesures de lutte contre la corruption, aussi bien en tant que bénéficiaires qu'en tant que prestataires d'assistance technique, notamment au moyen de la

coopération bilatérale et régionale. Des orateurs ont donné des exemples de la manière dont l'assistance technique contribuait à l'élaboration de plans d'action, à la mise en œuvre de réformes législatives, à la mise en place de nouvelles institutions et au renforcement de la coopération entre les institutions nationales. Un orateur a proposé que, afin d'identifier des points d'entrée pour l'assistance technique, les plans d'action nationaux soient mis à disposition sur les pages de profils de pays de l'ONUDC. Quelques orateurs ont demandé qu'une assistance technique continue d'être fournie pour aider à mettre en œuvre des mesures de lutte contre la corruption au niveau national et à donner suite aux recommandations issues des examens. Il a été indiqué que la liste de contrôle pour l'auto-évaluation pour le deuxième cycle d'examen devrait refléter le caractère spécifique des dispositions à examiner dans ses catégories et questions portant sur l'assistance technique. Les activités continues de soutien et d'assistance technique que l'ONUDC et la Banque mondiale exécutaient dans le cadre de leur Initiative conjointe pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) ont été notées, de même que le rôle important que jouaient les partenaires au développement, y compris le PNUD. L'appui fourni à travers les forums internationaux comme le Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption a également été mentionné. Un représentant de l'Académie internationale de lutte contre la corruption a donné une vue d'ensemble du cadre institutionnel de l'Académie et des efforts de renforcement des capacités qu'elle menait pour coordonner la fourniture de l'assistance technique sous forme de formations conjointes normalisées et adaptées aux besoins des clients.

51. Un orateur a demandé que chaque État soumette à l'ONUDC des copies officielles de ses principales lois, de ses lois relatives à la lutte contre la corruption et de son guide législatif sur l'extradition et l'entraide judiciaire – s'il en dispose – pour traduction dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et pour insertion sur le site Web de l'ONUDC. L'application de cette demande donnerait aux États parties accès aux lois d'autres États parties relatives à la corruption, à l'extradition et à l'entraide judiciaire.

VI. Questions financières et budgétaires

52. Le secrétariat a présenté des informations budgétaires actualisées sur les dépenses engagées jusqu'à présent pour toutes les cinq années de fonctionnement du Mécanisme, les prévisions révisées concernant les deuxième à quatrième années du Mécanisme, les ressources reçues, qu'il s'agisse du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ou de contributions volontaires, les ressources nécessaires pour la cinquième année de fonctionnement du Mécanisme, et les mesures d'économie.

53. Il s'est félicité des contributions volontaires qui avaient été versées jusqu'à présent par les États pour financer le Mécanisme, et des promesses de dons annoncées peu avant et pendant la présente session du Groupe d'examen.

54. La nécessité d'un financement durable, prévisible et transparent du Mécanisme a été soulignée. Plusieurs orateurs se sont déclarés favorables au modèle de financement actuel du Mécanisme, selon lequel certaines parties étaient couvertes par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et d'autres par des

contributions volontaires, conformément aux termes de référence du Mécanisme. Toutefois, d'autres orateurs ont estimé que le Mécanisme devrait être financé intégralement par le budget ordinaire. Un orateur a insisté sur le fait que les contributions volontaires ne devraient être assorties d'aucune condition ni tentative d'exercer une influence.

55. Plusieurs orateurs ont encouragé le Secrétariat à préparer des estimations financières relatives au second cycle d'examen et à les présenter au Groupe. Le Secrétaire a indiqué que les propositions concernant les ressources du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2016-2017 seraient établies à partir des données recueillies et analysées dans le cadre du fonctionnement du Mécanisme et des hypothèses sur les besoins en ressources du deuxième cycle d'examen. Il a également indiqué que le Secrétariat était disposé à établir une prévision des ressources nécessaires pour le deuxième cycle d'examen que le Groupe examinerait à sa sixième session.

56. S'agissant de la documentation, le Secrétariat a expliqué que les efforts visant à absorber les crédits supplémentaires dans la limite des ressources existantes avaient jusqu'à présent porté leurs fruits. À titre d'exemple de mesure d'économie, il a mentionné qu'à une session sur deux, les documents régulièrement mis à jour et publiés dans toutes les langues étaient exceptionnellement soumis comme documents de séance. Un orateur a souligné que l'augmentation du volume de la documentation était un signe positif, parce que c'était la preuve que l'on réalisait plus de travaux dans le cadre du Mécanisme. Il a également été fait état de la nécessité de produire les documents dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

57. Il a été signalé que les contributions volontaires avaient permis au Secrétariat de fournir une assistance technique à quelques États parties pour qu'ils s'acquittent des obligations qui leur incombent au titre du Mécanisme, par exemple, en offrant des cours de formation ou en aidant à préparer des listes de contrôle pour l'auto-évaluation. L'assistance technique en vue de la mise en œuvre des conclusions des examens a été couverte par des sources de financement autres que celles du Mécanisme.

VII. Autres questions

58. Des orateurs ont réaffirmé l'importance du principe du multilinguisme.

VIII. Adoption du rapport

59. Le 15 octobre 2014, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de la reprise de sa cinquième session.

Annexe I

Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: répartition des pays pour le premier cycle d'examen

Première année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Afrique	Zambie	Zimbabwe	Italie
	Ouganda	Ghana	Roumanie
	Togo	République-Unie de Tanzanie	Ouganda
	Maroc	Afrique du Sud	Slovaquie
	Sao Tomé-et-Principe	Éthiopie	Mongolie
	Rwanda	Sénégal	Liban
	Niger	Maurice	Fédération de Russie
	Burundi	Égypte	République bolivarienne du Venezuela
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Chili	El Salvador	Ukraine
	Brésil	Mexique	Haïti
	République dominicaine	Nicaragua	Uruguay
	Argentine	Panama	Singapour
	Pérou	État plurinational de Bolivie	Équateur
Groupe des États d'Asie et du Pacifique	Jordanie	Maldives	Nigéria
	Bangladesh	République islamique d'Iran	Paraguay
	Mongolie	Yémen	Kenya
	Fidji	Bangladesh	États-Unis
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tadjikistan	Malawi
	Indonésie	Ouzbékistan	Royaume-Uni
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	États-Unis	Suède	ex-République yougoslave de Macédoine
	Finlande	Grèce	Tunisie
	Espagne	Belgique	Lituanie
	France	Danemark	Cabo Verde
Groupe des États d'Europe orientale	Lituanie	Fédération de Russie	Égypte
	Croatie	Monténégro	République démocratique populaire lao
	Bulgarie	Albanie	Suède
	Ukraine	Slovénie	Pologne

Deuxième année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Afrique	Seychelles	République démocratique du Congo	Sao Tomé-et-Principe
	Maurice	Guinée-Bissau	Lesotho
	Bénin	Zimbabwe	Finlande
	Mozambique	Burkina Faso	République dominicaine
	Congo	Maroc	Serbie
	Cabo Verde	Malawi	Costa Rica
	République centrafricaine	Tunisie	Ghana
	Sierra Leone	Bénin	Thaïlande
	Afrique du Sud ^a	Sénégal	Mali
	Zimbabwe ^a	Madagascar	Malawi
Cameroun ^a	Angola	ex-République yougoslave de Macédoine	
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Cuba	Brésil	Guatemala
	Uruguay	Argentine	Brésil
	El Salvador	État plurinational de Bolivie	Singapour
	Nicaragua	Cuba	Népal
	Colombie	Honduras	Slovénie
	Panama	Bahamas	Estonie
	Dominique ^a	Chili	Paraguay
	Jamaïque ^a	Trinité-et-Tobago	Pays-Bas
Groupe des États d'Asie et du Pacifique	Brunéi Darussalam	Yémen	Liechtenstein
	Iraq	Malaisie	Jordanie
	République démocratique populaire lao	Mongolie	Luxembourg
	Kazakhstan	Pakistan	Qatar
	Philippines	Bangladesh	Égypte
	Viet Nam	Liban	Italie
	Timor-Leste ^a	Fidji	Namibie
	Émirats arabes unis ^a	Maldives	Portugal
	République islamique d'Iran ^a	Indonésie	Bélarus
	Koweït ^a	Sri Lanka	Éthiopie
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Australie	États-Unis	Turquie
	Norvège	Suède	Koweït
	Royaume-Uni	Israël	Grèce
	Portugal	Espagne	Maroc
	Suisse ^a	Finlande	Algérie

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Europe orientale	Slovaquie	Pologne	Malte
	Serbie	Roumanie	Ukraine
	Monténégro	Arménie	Royaume-Uni
	Estonie	Albanie	Burundi
	Azerbaïdjan	Bosnie-Herzégovine	Guatemala
	Fédération de Russie	Ukraine	Équateur
	Géorgie ^a	Hongrie	Chypre

^a Examen reporté de l'année précédente du cycle.

Troisième année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Afrique	Lesotho	Botswana	Gabon
	Djibouti	Libye [Libéria]	Pérou
	Algérie	Niger	Lettonie
	Ghana	Rwanda	Swaziland
	République-Unie de Tanzanie	Sierra Leone	Australie
	Burkina Faso	Guinée	Rwanda
	Tunisie	Seychelles [Côte d'Ivoire]	Togo
	Angola	Libéria	Timor-Leste
	Mauritanie ^a	République centrafricaine	Îles Marshall
	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Mexique	Pérou
Paraguay		Colombie	Philippines
État plurinational de Bolivie		Costa Rica	Zambie
Trinité-et-Tobago		Argentine	Palaos
Guyana		Cuba	Vanuatu
République bolivarienne du Venezuela		Chili	Émirats arabes unis
Groupe des États d'Asie et du Pacifique	République de Corée	Inde	Bulgarie
	Chypre	Nauru	Autriche
	Malaisie	Philippines	Kenya
	Pakistan	Îles Salomon	Norvège
	Qatar	États fédérés de Micronésie	Dominique
	Afghanistan	China	Brunéi Darussalam
	Sri Lanka ^a	Papouasie-Nouvelle-Guinée	China
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Suède	France	Canada
	Canada	Suisse	Iraq
	Luxembourg	Autriche	Suisse
	Italie	Liechtenstein	Kazakhstan
	Pays-Bas	Australie	Uruguay

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
	Autriche	Israël	Viet Nam
	Malte ^a	Espagne	Cambodge
Groupe des États d'Europe orientale	Hongrie	République de Moldova	Jamaïque
	Slovénie	Lettonie	Djibouti
	Lettonie	Géorgie	Irlande
	Roumanie	Estonie	France
	ex-République yougoslave de Macédoine	Croatie	Islande
	Arménie	Lituanie	Kirghizistan

^a Examen reporté de l'année précédente du cycle.

Quatrième année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Afrique	Sénégal	Comores	Croatie
	Libéria	Bénin	Afrique du Sud
	Kenya	Cabo Verde	Papouasie-Nouvelle-Guinée
	Nigéria	Lesotho	Monténégro
	Gabon	Sierra Leone	République démocratique populaire lao
	Malawi	Djibouti	Koweït
	Libye	Mozambique	Namibie
	Madagascar	Nigéria	Nicaragua
	Namibie	Éthiopie	Canada
	Éthiopie	Togo	Malte
	République démocratique du Congo ^a	Maurice	Viet Nam
	Botswana ^a	Burundi	Bulgarie
	Égypte ^b	Burkina Faso	Algérie
	Guinée-Bissau ^b	Cameroun	Palaos
	Swaziland ^a	Botswana	Sri Lanka
	Comores ^a	Seychelles [Soudan]	Trinité-et-Tobago
	Côte d'Ivoire ^a	République démocratique du Congo	Azerbaïdjan
	Mali ^b	Niger	Afghanistan
	Guinée ^a	Mauritanie	Sainte-Lucie
	Soudan ^a	Angola	État de Palestine
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Équateur	Guatemala	Dominique
	Haïti	Colombie	Indonésie
	Costa Rica	République bolivarienne du Venezuela	République démocratique du Congo
	Honduras	République dominicaine	Nauru

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
	Guatemala	Panama	Antigua-et-Barbuda
	Antigua-et-Barbuda	Brésil	Fidji
	Bahamas	El Salvador	Zambie
	Sainte-Lucie ^a	Cuba	Îles Marshall
Groupe des États d'Asie et du Pacifique	Kirghizistan	Indonésie	Pakistan
	Maldives	Palaos	Cabo Verde
	Liban	République islamique d'Iran	Seychelles
	Ouzbékistan	Sri Lanka	Géorgie
	Palaos	Malaisie	Cambodge
	Turkménistan	Kirghizistan	Chypre
	Singapour	Liban	Swaziland
	China	Viet Nam	Bahamas
	Tadjikistan	Îles Cook	Hongrie
	Bahreïn ^a	Jordanie	Honduras
	Thaïlande ^a	Népal	Bahreïn
	Inde ^a	Kazakhstan	Ouganda
	Népal ^a	Fidji	Bénin
	Vanuatu ^a	Îles Salomon	Inde
	Îles Cook ^a	Qatar	Bélarus
	Îles Marshall ^a	Papouasie-Nouvelle-Guinée	République centrafricaine
	Îles Salomon ^a	Iraq	Slovaquie
	États fédérés de Micronésie ^a	Mongolie	République de Corée
	Nauru ^a	Timor-Leste	Jamaïque
	Yémen ^b	Émirats arabes unis	Sao Tomé-et-Principe
	Cambodge ^b	Myanmar	Togo
	Myanmar ^a	Thaïlande	Burundi
	Arabie saoudite ^a	Cambodge	Mozambique
	Kiribati ^a	Vanuatu	Côte d'Ivoire
	Oman ^a	Kiribati	Arabie saoudite
	État de Palestine ^a	Oman	Guyana [États fédérés de Micronésie]
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Turquie	Belgique	Malaisie
	Grèce	Irlande	Gabon
	Belgique	Pays-Bas	Mexique
	Danemark	Autriche	République-Unie de Tanzanie
	Israël	Grèce	Ouzbékistan
	Liechtenstein ^a	Canada	Émirats arabes unis
	Islande ^a	Norvège	Madagascar
	Irlande ^a	Luxembourg	Brunéi Darussalam

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Europe orientale	Pologne	Serbie	Maurice
	Bélarus	Géorgie	République de Moldova
	Bosnie-Herzégovine	Hongrie	Portugal
	Albanie	Arménie	Mali
	République de Moldova	Bosnie-Herzégovine	Norvège
	République tchèque ^a	République de Moldova	Turkménistan

^a État partie ayant ratifié la Convention ou y ayant adhéré après le tirage au sort effectué à la première session du Groupe d'examen de l'application.

^b Examen reporté de l'année précédente du cycle.